CONSEIL D'ADMINISTRATION UCA
DELIBERATION N° 2026-03-13-11

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CROUS CONCERNANT L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE DU SITE GERGOVIA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 MARS 2026,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

Le projet de réhabilitation – extension du site Gergovia a été sélectionné dans le cadre du contrat de plan ETAT-Région 2021-2027 signé le 10 novembre 2022.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs filières seront relocalisées sur le site Gergovia, l'estimation est d'environ 4000 étudiants sur site, générant un besoin de services à l'étudiant, particulièrement la restauration universitaire.
Les parties à la présente convention constatent que ce projet répond à leurs préoccupations, au regard des besoins des étudiants, et partagent une même volonté de le faire aboutir. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Université Clermont Auvergne.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la création du restaurant universitaire est estimée à 5,3 millions d'euros TTC.
Le coût global de l'opération de réalisation du restaurant universitaire sera pris en charge par l'Université qui assurera le rôle de maître d'ouvrage.

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention de financement avec le CROUS concernant la réhabilitation et l'extension du restaurant universitaire du site Gergovia, annexée à la présente, et ses éventuels avenants.

Membres en exercice : 41
Votes : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

L'Administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne,

Pour le Président, par délégation, le Directeur Général des Services
David ZUROWSKI

Le 16 mars 2026

Le 16 mars 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20260313_11

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.

CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CPER 2021-2027

Opération de Réhabilitation et d'extension du site de Gergovia à Clermont-Ferrand

- Vu le CPER 2021-2027,

- Vu le dossier d'expertise du 13 décembre 2024 du projet (annexe 1)

Entre

- Le Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne, représenté par Philippe Négrier, Directeur Général, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 mars 2023, ci-après dénommé " Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ou Crous "

Et

- l'Université Clermont Auvergne, représentée par M. Mathias BERNARD, Président, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2024, ci-après dénommée "l'Université Clermont Auvergne ou UCA"

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Le projet de réhabilitation – extension du site Gergovia a été sélectionné dans le cadre du contrat de plan ETAT-Région 2021-2027 signé le 10 novembre 2022.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs filières seront relocalisées sur le site Gergovia, l'estimation est d'environ 4000 étudiants sur site, générant un besoin de services à l'étudiant, particulièrement la restauration universitaire.

Les parties à la présente convention constatent que ce projet répond à leurs préoccupations, au regard des besoins des étudiants, et partagent une même volonté de le faire aboutir. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Université Clermont Auvergne.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la création du restaurant universitaire est estimée (à la date de la convention) à 5,3 millions d'euros TTC. Le coût global de l'opération de réalisation du restaurant

Version de travail

universitaire est pris en charge par l'Université, maître d'ouvrage, conformément au programme de l'opération.

Si le montant de la partie restauration est supérieur à l'estimation, une discussion doit avoir lieu entre les parties, afin de prendre en compte cette augmentation avec une prise en charge par le CROUS ou l'abandon de la partie restauration du projet. La solution convenue par les parties devra être précisée par avenant. Si le montant de la partie restauration est inférieur à l'estimation, un avenant précisera le montant actualisé de la participation financière du Crous.

Version de travail

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation du projet de réhabilitation – extension de Gergovia, pour ce qui concerne la partie restauration.

Elle établit les modalités selon lesquelles les parties coordonnent leurs efforts pour atteindre cet objectif.

Article 2 : Nature de l'opération

Le programme de l'opération objet de la présente convention porte principalement sur les prestations suivantes :

- espaces publics dédiés à la vente et à la consommation. Ces locaux seront organisés afin de répondre aux nouvelles attentes des étudiants en proposant plusieurs offres de restauration complémentaires qui s'articuleront autour des espaces tels que :
- le self et la salle de restauration d'une capacité totale de **400** places pour un repas complet pris à table,
- le libre-service pour un service rapide pouvant être emporté ou consommé dans des espaces dédiés ;
- une zone dédiée à la production des plats cuisinés (800 à 1000 repas /jour estimés à la date de la convention) et aux locaux techniques liés,

Article 3 - Engagements de l'Université Clermont Auvergne

L'Université Clermont Auvergne s'engage à réhabiliter le bâtiment Gergovia conformément au dossier d'expertise du 13 décembre 2024 sur le site de Clermont Centre de l'Université Clermont Auvergne.

Le projet global concernant ce bâtiment, s'inscrit dans la stratégie immobilière menée depuis des années par les Universités Blaise Pascal et d'Auvergne puis l'Université Clermont Auvergne (UCA) et reprise dans le SPSI 2019-2024.

Le projet de réhabilitation du bâtiment Gergovia vise à répondre à des objectifs fonctionnels permettant d'offrir la qualité de services et de consultation propice à de meilleures conditions de travail ou d'apprentissage :

- Permettre l'arrivée sur le site de la composante Langues Culture et Communication
- Augmenter la capacité d'accueil de la Bibliothèque Universitaire existante
- Améliorer la fonctionnalité de l'amphithéâtre Varda pour assoir sa position d'amphithéâtre évènementiel du centre-ville
- Développer l'offre de services à destination des étudiants en matière de vie universitaire
- Revégétaliser la parcelle et créer des espaces extérieurs verts de qualité
- En option, permettre l'implantation sur le site d'un nouveau restaurant universitaire à destination de tous les étudiants du centre-ville

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Calendrier prévisionnel	**mm/aaaa**
Etudes de programmation/faisabilité	2023 à décembre 2024
Lancement du marché global	Février 2025
Notification du marché global MGP	Février 2026
Fin des études de conception (PRO)	Décembre 2026
Dépôt du permis de construire	Avril 2026
Lancement des travaux Phase 1 (extension yc RU)	Décembre 2026
Fin des travaux – livraison Phase 1 (extension yc RU)	Février 2028
Lancement des travaux Phase 2 (Réhab partie est et centrale)	Juillet 2027
Fin des travaux – livraison Phase 2 (Réhab partie est et centrale)	Juillet 2028
Lancement des travaux Phase 3 (Réhab partie ouest)	Juillet 2028
Fin des travaux – livraison Phase 3 (Réhab partie ouest)	Mai 2029
Lancement des travaux Phase 4 (Réhab Amphi Varda)	Janvier 2029
Fin des travaux – livraison Phase 4 (Réhab Amphi Varda)	Aout 2029
Lancement des travaux Phase 5 (Réhab Autres Amphi)	Janvier 2030
Fin des travaux – livraison Phase 5 (Réhab Autres Amphi)	Aout 2030

Le planning définitif sera arrêté après le résultat du dialogue compétitif.

Le financement des travaux liés à la création du restaurant universitaire étant pris en charge par le Crous Clermont-Auvergne, sa gestion sera assurée par le Crous Clermont Auvergne pendant 30 ans à partir de la mise à disposition effective des surfaces affectées à la restauration sous réserve que l'UCA dispose d'une convention d'utilisation ou de la pleine propriété.

Si l'opération devait être abandonnée par l'UCA, pour quelque motif que ce soit, le maître d'ouvrage s'engage à reverser au CROUS les sommes qu'il aurait déjà versées au titre de sa participation financière, objet des présentes, déduction faites des prestations déjà réalisées au titre de la partie restauration.

Article 4 - Engagements du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne s'engage à participer au financement du projet estimé à 5,3 millions d'euros TTC (à la date de la présente convention) selon l'échéancier figurant en annexe 2. Cette participation sera versée au vu d'appels de fonds émis par l'Université Clermont Auvergne selon l'échéancier prévu à l'article 6. L'appel de fonds pour le solde devra s'accompagner d'un état financier des dépenses. A l'issue de la réception du projet, si le coût de la part de la restauration était inférieur à la prévision initiale, la subvention serait limitée au coût réel de la part de la restauration.

Article 5 : Révision de la contribution financière du Crous

En fonction de l'évolution du coût global de l'opération -lors de l'ouverture des offres des entreprises mais aussi durant l'exécution du marché de travaux-, la participation financière du CROUS pourra évoluer, y compris à la baisse, et sera arrêtée définitivement lors de l'établissement du Décompte Global et Définitif du marché.

Article 6 – Échéancier des versements

Le versement de la participation financière du CROUS s'échelonnera à partir de l'exercice budgétaire 2026 jusqu'à notification du solde du marché de maîtrise d'œuvre, selon les modalités définies ci-dessous :

	Justificatif à l'appui de la demande de versement	**Montant**	**Echéancier prévisionnel**
	A la signature de la convention entre l'UCA et le Crous	500 000€	2026

Version définitif

	Notification de la maitrise d'œuvre et affermissement de la tranche optionnelle – restaurant universitaire	1 000 000€	2026
	Notification de l'ordre de service de démarrage des travaux de la partie restauration	1 000 000 €	2027
	A l'issue des travaux représentant la moitié de l'enveloppe financière de l'opération de construction du RU	1 300 000 €	2028
	Notification de la réception des travaux et ouverture du restaurant universitaire	1 000 000 €	2028
	Un an après la date de réception des travaux et levée de toutes les réserves	500 000 €	2029

Version de travail

Article 7 : Participation du CROUS

Les choix du CROUS en matière de matériels seront pris en compte intégralement dans les cahiers de charges, après propositions du cuisiniste.

Le CROUS sera associé à toutes les commissions et sera invité aux réunions de chantier.

Article 8 — Coordonnées de l'agence comptable de l'UCA

IBAN : FR76 1007 1630 0000 0010 0523 848

BIC : TRPUFRP1

Titulaire du compte : UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE UCAAGENCE COMPTABLE

Article 9 - Durée - Révisions

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des engagements respectifs des parties à compter du 01 janvier 2026 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2055 sous réserve que l'UCA soit titulaire d'une convention d'utilisation de l'État sur le bâtiment, ou propriétaire.

Elle peut être amendée ou révisée par accord entre les parties par voie d'avenant.

Article 10 : Assurances

L'UCA est assurée au titre de sa responsabilité civile :

- Assurance : SIACI SAINT HONORE (ALLIANZ)
- N° de police : 61 598 521

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent, dans le cadre des présentes, à respecter leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et Libertés ».

Version 2 de travail

Les informations collectées dans le cadre du présent contrat (données d'identification et informations d'ordre économique et financier) font l'objet d'un traitement pour la gestion du présent contrat par les parties sur le fondement de l'article 6-1. b) du RGPD.
Le présent traitement de données personnelles ne prévoit pas de prise de décision automatisée telle que définie à l'article 22 du RGPD.
Les agents des parties en charge de la gestion administrative et de l'exécution des présentes sont destinataires des données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat.
Aucun transfert de données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

Les données personnelles sont conservées pour toute la durée du contrat mentionnée ci-dessus.

Concernant l'UCA, les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à sa politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), issue de la PSSI de l'Etat.
Les agents de l'UCA en charge de la gestion administrative et de l'exécution des présentes s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Concernant Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne, Conformément à la règlementation en matière de protection des données, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement.
Pour comprendre leurs droits, se référer à : https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

Pour exercer leurs droits, ils doivent s'adresser :
Soit au DPO de l'UCA :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- Par voie postale :
  Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
  À l'attention du Délégué à la protection des données
  Université Clermont Auvergne
  49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
  63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Soit au DPO du Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne:

- par voie électronique : dpo@crous-clermont.fr
- Par voie postale :
  Crous Clermont-Auvergne
  À l'attention du Délégué à la protection des données
  25 rue Etienne Dolet
  63037 Clermont-Ferrand cedex

Version 2 de travail

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le co-contractant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, trois (3) mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

En cas de résiliation à l'initiative de l'UCA, avant la fin prévue de la convention, la partipation du Crous sera recalculée en fonction de la durée des amortissements réalisés sur la partie restauration. Ce reversement se fera :

- sur la base de la valeur nette comptable résiduelle de l'investissement finanacé par le Crous.
- et sur la base d'un amortissement linéaire constant de 1/30ème de l'investissement par année, le montant reversé par l'UCA correspondant au nombre d'années restant à courir jusqu'aux 30 ans d'amortissement complet.

Article 13 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Version de travail

Fait le **à Clermont-Ferrand** **Fait le** **à Clermont-Ferrand**

Le Directeur Général du CROUS

Philippe NEGRIER

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

Version 2 de travail